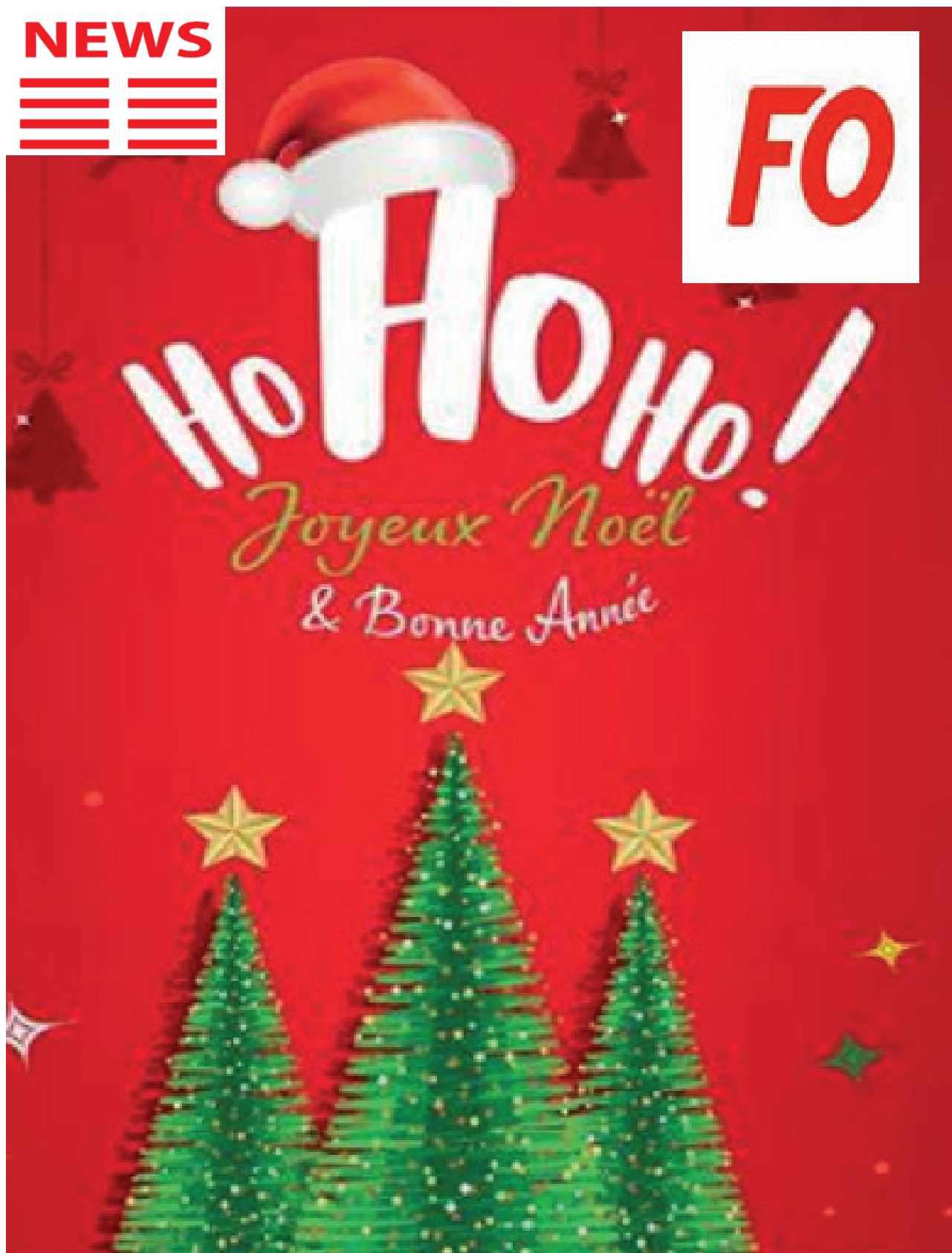


NEWS



FO



FLASH INFO DÉCEMBRE 2024

**12 et 13 décembre 2024**

## **Assemblées Générales SND-FO à Marseille et à Nice.**

Comme tous les ans, la section SND-FO a organisé, dans une ambiance studieuse et décontractée, l'assemblée générale des directions de Marseille et d'Aix, puis, le lendemain, celle de la DR de Nice. Nous remercions, d'ailleurs, le comité social pour la mise à disposition de la salle Paoli à la caserne des douanes ainsi que le directeur de Nice pour la salle de réunion de la direction. Pour cette occasion, notre secrétaire national, Edgar ESCAVI, était venu, avec enthousiasme, assister à nos débats. Ses interventions ont été très appréciées par nos camarades, tout comme la présence du secrétaire régional de la DRFIP 13, Xavier CHATELAIN.



Dans un contexte politico-social instable, ces rendez-vous sont importants. Ils permettent d'échanger sur nos retours d'expérience et faire un bilan de l'année écoulée. Sortie de la trêve olympique, la redescente sur terre est douloureuse. Nos collègues s'interrogent. En tête des préoccupations, la place de la douane et les moyens accordés aux différents services. Le placebo du FACVA ne pourra pas faire oublier le transfert des missions fiscales ou la baisse des effectifs. Le risque de déshumanisation du métier de douanier par une forte dématérialisation, l'introduction progressive de nouveaux modes de travail, les menaces qui pèsent sur notre mutuelle, etc... peuvent faire éclater la cohésion et l'entraide, chères à notre famille douanière.

Rappelons que le service public est une richesse avant d'être un coût. C'est le garant de la cohésion sociale. À Marseille comme à Nice, la douane mérite des conditions de travail apaisées pour lui permettre de remplir ses missions avec efficacité !

Ces AG sont, aussi, l'occasion d'honorer celles et ceux qui ont œuvré, pendant des années, au sein de notre section syndicale, avant de prendre une retraite bien méritée. Le syndicalisme est comme un sacerdoce. Encore une fois, un grand merci à nos deux Cathy pour leur investissement et leur gentillesse.



AG de Nice le 13 décembre 2024



Cathy Jouault.



Cathy Vauzelle.

---

## IN BREF

### 10 décembre

Commission d'attribution de logements dans les cités douanières de PACA. Quatre dossiers ont été étudiés par la commission dont fait partie Frédéric Michel.

### 11 décembre

Le cirque Médrano proposait son spectacle pour le Noël des enfants des Finances, au môle J4, à Marseille. Au titre de FO-Finances, Valérie Lantelme a participé à l'organisation de cette journée festive pour les petits et les grands.

**-> L'USD-FO a interrompu ses participations aux diverses réunions institutionnelles locales. Notre syndicat estime, hors pressions partisanses, que le dialogue social ne peut plus se tenir dans de bonnes conditions.**

## Protection Sociale Complémentaire



L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (**PSC**) dans la fonction publique vient rebattre les cartes du cadre juridique mis en place en 2007 qui permettait de couvrir les risques par le biais d'un opérateur par ministère (la MGEFI pour le ministère des finances). Le but recherché est de favoriser et d'améliorer la couverture sociale complémentaire des agents de la fonction publique.

Elle s'articule en deux volets :

- les risques «santé» qui correspondent aux risques d'atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique ainsi qu'à la maternité de l'agent.
- les risques «prévoyance» qui correspondent à ceux résultant de l'incapacité de travail, de l'inaptitude, de l'invalidité et du décès de l'agent. Une négociation interministérielle a été conduite qui a permis la signature d'un accord interministériel relatif au volet santé de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'état, le 26 janvier 2022. Cet accord interministériel du 26 janvier 2022 et le décret n°2022-633 du 22 avril 2022 rendent obligatoire l'adhésion à la couverture de protection sociale complémentaire santé. Ce régime sera mis en place dans notre ministère au 1er janvier 2026, succédant d'une part, au dispositif temporaire de remboursement forfaitaire de 15€ et, d'autre part, au dispositif de participation au financement de la protection sociale complémentaire, via le «référencement» de la MGEFI.

## Agents concernés :

Le futur dispositif couvrira l'ensemble des agents rémunérés par le Ministère de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN). L'adhésion au régime mis en place est obligatoire (sauf cas de dispense dont la liste est restrictive) et s'impose à tous les agents actifs du périmètre concerné. Il s'agit entre autres :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents contractuels de droit public et ceux de droit privé (si ces derniers ne sont pas couverts par un contrat collectif obligatoire),
- des apprentis
- des ouvriers de l'État.

Les agents conservent l'obligation d'adhésion au dispositif même lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Congé parental; disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou lié aux charges parentales ; congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale; congé de formation professionnelle.
- L'adhésion des retraités du ministère et des ayants droit est facultative. Mais ils se verront proposer le même contrat, sans questionnaire de santé, sans restriction d'âge. L'adhésion au nouveau contrat n'est pas automatique.
- Les cotisations des ayants droit enfants et conjoints seront fixés dans le contrat collectif. Pour en savoir plus sur la PSC, nous vous conseillons de lire le bulletin

**« FINANCES-INFORMATIONS » n° 170, édité par la fédération  
FO-Finances. <https://financesfo.fr>**





*CONSTRUIRE LES VICTOIRES DE DEMAIN !*